

La faille belge dans la lutte contre les armes chimiques

SYRIE Une enquête révélée par « Knack » épingle la Douane et des entreprises

► Malgré l'interdiction d'exportation en vigueur depuis 2014, la douane belge a laissé filer des dizaines de tonnes de produits chimiques vers la Syrie et le Liban.
► Trois entreprises sont poursuivies en justice.

Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, des dizaines de tonnes de produits chimiques « interdits » (dont l'isopropanol 95 %) ont continué à être exportées par trois entreprises belges vers la Syrie et le Liban après juillet 2013. Depuis cette date, l'exportation de produits chimiques vers la Syrie est en effet soumise à une autorisation spéciale.

Ces exportations litigieuses se sont faites avec l'aval de la douane belge qui n'a apparemment pas tenu compte de l'interdiction de l'OIAC, l'Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques des Nations unies. Mise en cause, la douane s'est retournée contre les entreprises en question. Un procès va d'ailleurs s'ouvrir le 15 mai prochain devant le tribunal correctionnel d'Anvers.

C'est ce que révèle mercredi le magazine *Knack* dans une enquête réalisée en collaboration avec l'ONG allemande Syrian Archive et le bureau d'investigation britannique Bellingcat. En épluchant la banque de données Comtrade des Nations unies sur la Syrie, l'ONG allemande a notamment découvert que la Belgique était le seul Etat-membre de l'Union européenne à continuer à exporter de l'isopropanol et/ou du propanol vers la Syrie après juillet 2013.

D'après l'enquête de notre confrère, 24 livraisons litigieuses ont eu lieu entre mai 2014 et décembre 2016

Les trois entreprises poursuivies par la justice belge sont A.A.E. Chemie Trading de Kalmthout, Annex Customs de Hoevenen et Danmar Logistics de Stabroek. La première est un grossiste en produits chimiques pour l'industrie (le fabricant), la deuxième est un bureau d'affaires (qui s'occupe des démarches administratives) et la troisième une entreprise logistique (le transporteur par conteneurs).

D'après l'enquête de notre confrère le journaliste Kristof Clerix, 24 livraisons litigieuses ont eu lieu entre mai 2014 et décembre 2016. Au total, ce sont 168 tonnes d'isopropanol, 219 tonnes d'acétone, 77 tonnes de méthanol et 21 tonnes de dichlorométhane qui ont été exportées de Belgique vers la Syrie et le Liban.

Si les produits en question sont relativement courants, ils nécessitent toutefois une licence à l'exportation spéciale depuis juillet 2013. Parce que certains d'entre eux peuvent servir à la fabrication d'armes chimiques dont le redoutable gaz sarin. C'est surtout le cas de l'isopropanol (lire par ailleurs).

Lors de l'opération de destruction d'armes chimiques menée par l'OIAC en Syrie en 2014, 120 tonnes d'isopropanol ont été détruites. Les livraisons belges vers la Syrie en quantités plus ou moins équivalentes de ce composant chimique entre mai 2014 et décembre 2016 soulèvent évidemment de nombreuses questions. A qui étaient-elles destinées ? A quoi ont-elles servi ? De l'isopropanol belge a-t-il pu servir à fabriquer du gaz sarin syrien ?

Des questions sans réponse pour l'instant, si ce n'est qu'au moins une attaque au gaz sarin passée sous la loupe de l'OIAC (celle de Khan Cheikhoun en avril 2017) a permis de conclure que de l'isopropanol avait été utilisé pour sa confection. Mais impossible d'en déterminer sa provenance...

L'isopropanol est en effet très facile à se procurer sur internet où il coûte envi-

ron 6,50 euros le litre. Mais son exportation vers des pays tels la Syrie – où des armes chimiques sont régulièrement utilisées dans le conflit – est en principe interdite.

Les entreprises qui ont continué à exporter de grosses quantités d'isopropanol, expliquent de leur côté à notre confrère de *Knack* qu'elles le font depuis plus de dix ans et que la douane belge ne leur a jamais fait la moindre remarque concernant une interdiction d'exportation. D'après leurs explications, ces produits sont vendus à des firmes privées syriennes et libanaises qui produisent notamment des peintures, des vernis et des liquides de refroidissement. « Aucune des entreprises auxquelles nous livrons nos produits ne semble reprise sur une liste d'entreprise suspecte », d'après un dirigeant d'A.A.E. Chemie. Mais une fois que les produits sont expédiés, personne ne va contrôler sur le terrain à quoi ils servent. Et encore moins dans un pays en guerre comme la Syrie.

Quant au porte-parole du SPF Finances (dont dépend la douane) Francis Adyns, il a précisé au *Knack* que les autorisations d'exportation n'avaient pas été demandées au préalable par les entreprises concernées. D'où le chef d'inculpation dont devront répondre les dirigeants des trois sociétés poursuivies en justice. « Les risques sont évalués à la lumière des informations disponibles et les sélections se font sur base des données fournies sur la déclaration électronique », explique Francis Adyns.

S'il n'est pas prouvé que l'isopropanol belge a servi à fabriquer du gaz sarin, on peut tout de même se poser de sérieuses questions sur le contrôle des exportations de produits chimiques sensibles vers des pays en guerre comme la Syrie. Et surtout en d'aussi grosses quantités.

Le procès n'y permettra sans doute pas d'y voir beaucoup plus clair, mais il est clair par contre que le système belge de contrôle a failli. ■

PHILIPPE DE BOECK

LE GAZ SARIN**Plus toxique que le cyanure**

La substance 146 appelée à l'origine « méthylfluorophosphate isopropylique » est découverte par hasard, en 1936, par les scientifiques allemands Schrader, Ambros, Ritter et Van der Linde. Le nom de gaz « sarin » est créé à partir des lettres des noms de ses inventeurs. Ses deux principaux composants sont le méthylphosphonyl difluorure et l'isopropanol qui constituent la base de nombreux engrais, peintures et vernis. Le sarin est une substance inodore, incolore et volatile, de la famille des organophosphorés, un neurotoxique pour l'homme et l'animal. Il est cent fois plus toxique que le cyanure et peut être fatal à très faible dose. Il passe facilement la barrière des poumons et est absorbé par la peau d'où il passe directement dans le sang. Quand il ne tue pas, il laisse de graves séquelles neurologiques. Le sarin est considéré comme une arme de destruction massive par les Nations unies. À ce titre, sa production et sa conservation sont interdites depuis 1993. Début 2014, les Nations unies annoncent que l'ensemble de l'arsenal syrien d'isopropanol, substance pouvant servir à la fabrication du gaz toxique sarin, a été détruit. Mais le massacre de Khan Cheikhoun (4 avril 2017) ayant causé la mort de plus de 80 personnes est attribué par l'OIAC - après examen d'échantillons prélevés sur place - à l'utilisation de sarin à base d'isopropanol.

PH. DB.

RÉACTIONS DES ENTREPRISES POURSUIVIES**« Tous les documents étaient en ordre »**

Les trois entreprises poursuivies en justice pour exportation illicite de produits chimiques ont répondu aux questions de l'hebdomadaire *Knack*. Pour la direction du fabricant d'isopropanol A.A.E. Chemie, « en ce qui concerne les exportations entre 2014 et 2016, nous n'étions pas au courant qu'une autorisation d'exportation était nécessaire pour l'isopropanol concentré à 95 % ou plus ». D'après ce responsable, « les clients syriens auxquels nous livrons nos produits depuis plus de dix ans n'ont pas

de lien avec le régime ». Leur ligne de défense est claire : ils ne savaient pas et la douane belge laissait passer les livraisons comme si rien n'avait changé depuis juillet 2013. « La douane était parfaitement au courant de nos exportations et tous les documents étaient en ordre », précise encore ce membre de la direction d'A.A.E. Chemie cité par notre confrère Kristof Clerix. L'entreprise de Kalmthout explique que c'est la douane hollandaise qui a attiré leur attention, le 19 janvier 2017, sur le fait que l'exportation de tels produits vers la Syrie nécessitait une autorisation spéciale. Du côté de l'intermédiaire Anex Cus-

toms et du transporteur Danmar Logistics, l'explication est sensiblement la même : « Tout était effectué dans les règles depuis des années ». « On ne nous a jamais fait la moindre remarque ni refusé la moindre exportation. Après le scanning et les contrôles (de la douane), tous les conteneurs ont pu être exportés vers la Syrie », explique un représentant d'Anex Customs. « On ne nous a jamais dit qu'une autorisation spéciale était nécessaire pour exporter ce genre de produits vers la Syrie », clament les entreprises poursuivies. Leurs dirigeants risquent une peine de 4 mois à 5 ans de prison

PH. DB.